



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt le 28 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du , sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.
M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, Mme MARECHAL, M. BAILLARGEAT, M. VERDIER, Mme DUBOURG, M. BODIN, Mme QUERAL, M. CASTETS, Mme BERTHIOT, M. MONMARCHON , M. SABOURAUD , Mme HOLGADO, Mme BAYLE , Conseillers Municipaux.

Etait excusée et représentée par pouvoir:

Mme LUCKHAUS à M. RIMARK

Etaient excusés:

M. ELIAS, M. GEDON, Mme LANDAIS

Etaient absents:

M. INOCENCIO, M. GABARD

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. CASTETS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 22

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 4

1 – AVENANT À LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS DE L'ASSOCIATION AFOULKI - AUTORISATION DU MAIRE À SIGNER
--

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Dans le cadre de son projet de « réouvertures des volets » de la Citadelle, la Ville de Blaye a souhaité confier certaines dépendances de son domaine public situées dans la Citadelle à des occupants privés afin de promouvoir l'attrait touristique et culturel de la ville.

Dans ce cadre, l'association AFOULKI a présenté un projet qui a été retenu et une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels a été signée le 16 octobre 2013 pour l'occupation des casernements situés aux 13 et 15 rue du Couvent des Minimes.

Afin de clarifier la répartition des casernements mis à disposition dans le cadre des conventions d'occupation du domaine public constitutives de droits réels, la Ville de Blaye a fait réaliser une division cadastrale de la Citadelle par un géomètre. Le service du cadastre a procédé à l'enregistrement de ces nouvelles parcelles.

Il est donc nécessaire de modifier la convention signée pour intégrer la nouvelle numérotation de la parcelle mise à disposition soit AW 101.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention du 16 octobre 2013.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 17 janvier 2020 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai

de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 29/01/20
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20200128-60673-AR-1-1

Pour le Maire empêché,
Monsieur Francis RIMARK

